L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE
est située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en face de la Bourse.

CONDITIONS.

PRIX DE PAPIER: PAIAN—payables aux mois d'avance et ne s'abonne pas pour moins d'un an.

L'abonnement ne sera accrédité, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra terminer son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, et on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est de huit piastres pour six LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la Poste.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.

Le bateau à vapeur très-connu OHIO, capitaine L. Young, ayant la plus grande partie de son fret engagé, partira incessamment; pour le balance du fret ou pour passage, s'adresser à bord ou à

TOURNE & BECKWITH,
20 janv Rue de la Nouvelle-Levée, No. 23 et 29.

Pour Louisville, Cincinnati et les Ports Intermédiaires.

Le bateau à vapeur BALTIC, capitaine W. Baldwin jr. sera prêt à recevoir du fret aujourd'hui 20 du courant, et ayant la plus grande partie de son fret déjà engagé, partira positivement prochain, le 24. Pour la balance du fret ou pour passage, s'adresser à bord ou à

FORSYTH, GOODWNN & Co.
20 janv—Encoignure des rues Gravier et Tchoupitoulas.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

Le bateau à vapeur LOUISIANA, capitaine Mastia, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sans délai.

Pour la balance du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à TOURNE & BECKWITH,
11 janv rue de la Nlle-Levee, no 28 et 29.

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

Le bateau-à-vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira du bas du chemin à coulisses pour les ports susdits les lundis, mercredis et vendredis, à midi un quart, avec la malle des Etats-Unis ; et revient les mardis, jeudis et samedis à midi. Les passagers doivent se trouver ponctuels à bord à l'heure. Les voyages du dimanche sont suspendus jusqu'à nouvel ordre. Les chars partent de la ville à midi et arrivent à l'heure du débarquement des passagers. 6 nov

POUR LIVERPOOL.

Le navire AUSTERLITZ, capitaine Wm. Hammond, partira immédiatement. Pour frêt de 300 balles coton ou passage s'adresser à bord ou à F. PERRET & GALLY,
27 janv rue Toulouse.

Premier Packet pour la Mobile.

La goelette EAGLE, capt. Ashby, partira ce soir. Elle peut recevoir à bord de 2 à 300 barriques, pour frêt ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Conti, ou à

TOURNE & BECKWITH.
26 janv Nlle Levée no. 28 et 29.

Pour la Mobile (par le fleuve).

La goelette CORA, capt. Hutton, partira incessament ; pour frêt ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la maison bleue ou à

TOURNE & BECKWITH.
26 janv Nlle Levée no. 28 et 29.

A FRETER OU A CHARGER.

Le fin voilier doublé en cuivre brick CICERO, W. S. Watts capitaine, portant 900 barriques, et tirant peu d'eau; ce bâtiment est en très bon état et sera prêt à recevoir son chargement dans 2 jours. S'adresser à bord ou à

HARRISON, BROWN & Co.
26 janv rue Royale no. 117.

POUR LE HAVRE,
Passage seulement.

Le Navire Barque SUPERIOR, doublé en cuivre et très-connue comme excellent voilier, capt. Smith, partira incessament :

Pour passage, ce navire ayant de bons emménagements, s'adresser à bord vis à-vis le poteau No. 99 ou à

HARRISON, BROWN & Co.
24 janv rue Royale No. 117.

POUR LE VERA CRUZ.

La Goelette FANNY BUTLER, doublée et chevillée en cuivre de 100 tonneaux. Pour frêt ou passage s'adresser à J. THAYER, & Cie.
21 janv rue des Magasins No. 29.

POUR LE HAVRE.

Le beau navire AUGUSTA, capitaine Trott, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le frêt de 200 barils, s'adresser à P J TRICOU, ou à L H GALE.
22 janv

POUR LIVERPOOL, (passage seul).

Le navire anglais de première classe, le CATHERINE, capitaine Longmier, ayant son chargement prêt, partira, si le tems le permet, le 1er de février. Pour passage, ayant de beaux emménagemens pour quatre passagers, s'adresser à bord, au poteau 70, ou à G VANCE & R GAMBLE,
22 janv rue de la Douane, no. 57.

A VENDRE, OU A FRETER.

La Goelette FANNY, capt. Butler, construite à Baltimore, fine voilière et doublée en cuivre, s'adresser à J. THAYER & Co.
20 jan rue des Magasins No. 29.

POUR APALACHICOLA.

La goëlette ATLANTIC, doublée en cuivre, capitaine S. Sawyer, ayant une partie de son fret engagée, partira incessamment. Pour le reste du fret ou pour passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Conti, ou à TOURNE & BECKWITH,
12 janv Nouvelle Levée, No. 23 et 29.

POUR BRAZORIA, (Texas.)

La goëlette Packet MONTGOMERY, capitaine Smith, elle est neuve, tire peu d'eau, est doublée en cuivre, a une partie de son fret engagé, et partira bientôt. Pour le reste de son fret ou pour passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue St. Louis, ou à

TOURNE & BECKWITH,
10 jan Nouvelle Levée, Nos. 28 et 29.

A LOUER OU A FRETER.

La goëlette doublée en cuivre, AIGLE, capitaine G W Ashby, porte un fret de 750 barils—S'adresser pour les conditions, à bord, ou à

17 janv TOURNE & BECKWITH.

A FRETER OU A LOUER.

La goelette neuve et doublée en cuivre CALLAO, capitaine S Fool. Pour conditions s'adresser à bord, vis à vis les magasins bleus, ou à

TOURNE & BECKWITH.
16 janv rue de la Nlle Levée, no 28 et 29.

POUR ST. YAGO DE CUBE OU LA HAVANE

La polacre espagnole VISCAYNA, capitaine Canac, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à J PRATS & FILS,
15 janv rue Ste. Anne, no 52.

POUR LA HAVANE.

Le brick espagnol fin voilier et doublé en cuivre LA LUISA, capitaine Delgado, est prêt à recevoir du frêt et des passagers, pour le susdit port. Il a une très-belle chambre pour loger des passagers. S'adresser à GARCIA, BUYO & Co.,
12 janv Rue Ste. Anne, No. 34.

LEGION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, le 24 janvier 1835.

LA Légion prendra les armes et se réunira sur la Place d'Armes, le dimanche 22 de février à 10 heures précises du matin, pour être passée en revue et pour célébrer l'Anniversaire de la Naissance de WASHINGTON.

Les officiers commandant les compagnies devront faire une inspection exacte des fusils et gibernes dans leurs compagnies respectives.

Une distribution de gargousses et de cartouches aura lieu sur la place.

Chaque commandant de compagnie devra envoyer, une heure avant la revue, un piquet de service pour fermer la grille de la place et en garder les portes.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du brigadier-général J. B. Planché, commandant la Légion. D. AUGUSTIN,
27 janv Aide-de-Camp.

BLANC DE BALEINE.

200 Caisses blanc de baleine en débarquement du navire Henry Kneeland, et à vendre par F. H. PETITPAIN,
16 janv Chartres & Toulouse.

Etat de la Louisiane.

DOUZIEME LEGISLATURE—1re. SESSION.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.
MERCREDI, 21 janv et 1835.

La Chambre s'est réunie conformément l'ajournement.

M. Lewis de la part du comité judiciaire, a fait le rapport suivant du bill qui lui avait été renvoyé sans amendemens:

'Acte pour remettre en vigueur les 1re et 2de section d'un acte intitulé: 'acte pour amender l'acte intitulé: 'acte pour organiser la Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane et pour établir des cours de juridiction inférieure, approuvé le 22 mars 1826 et pour d'autres objets.'

Le même membre de la part du même comité auquel avait été renvoyé le bill intitulé: 'Acte pour amender l'acte intitulé: 'acte relatif à la cession volontaire de propriété et à la manière de procéder tant dans la gestion que dans la disposition des biens des débiteurs et pour d'autres objets, approuvé le 20 février 1817,' a fait un rapport en présentant ce bill avec amendemens dans le corps, lequel a subi sa première lecture, et sur motion l'impression en a été ordonnée.

M. Patin, de la part de M. Ogden, conformément à l'avis que ce membre en avait donné, a présenté un bill intitulé: 'Acte pour amender l'acte relatif au Pénitentiaire, approuvé le 10 mars 1831;' lequel a subi sa première lecture, et sur motion l'impression en a été ordonnée.

Sur motion, ordonné qu'un congé soit accordé à MM. Armand et Patten.

M. Richardson, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé: 'Acte pour incorporer l'asile d'Ouest Feliciana;' lequel a subi sa première lecture et sur motion a été renvoyé au comité sur l'éducation publique.

Un message du Sénat par M. Davis, son secrétaire, demandant la signature de l'Orateur à la résolution enjoignant le Bureau des travaux publics à faire examiner la Petite Rivière, Rigolet Bon-Dieu, Tiger Island, le lac Bestinau et le bayou Bondieu.

M. Roussel, conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté un bill intitulé: 'Acte autorisant le Trésorier d'Etat à payer une certaine somme d'argent à A. Luminais;' lequel a subi sa première lecture, et sur motion a été renvoyé au comité de réclamations.'

M. Aat. Ducros de la part du comité d'enrôlement, ayant rapporté comme dûment enrôlés le préambule et les résolutions du Sénat, invitant nos sénateurs et représentans au Congrès à faire tous leurs efforts à l'effet d'obtenir du gouvernement général une donation de terre pour l'Education publique;

L'Orateur les a signés.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat et de lui remettre ces résolutions.

M. Lewis a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé: 'Acte relatif aux devoirs des Inspecteurs des chemins publics.'

M. Lawson, conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté un bill intitulé: 'Acte pour amender et expliquer les articles 1034, 1035, 1036, 1037, 1038 et 1039 du code de la Louisiane, et pour d'autres objets;' lequel a subi sa première lecture; l'impression en a été ordonnée et sur motion a été renvoyé au comité judiciaire.

M. Daniel, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé: 'Acte relatif à plusieurs lois touchant les chemins, dans les paroisses de Lafayette et de Ste. Marie;' lequel a subi sa première lecture, et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Sur motion de M. Penn, la Chambre s'est occupée des résolutions du Sénat, nommant un comité réuni à l'effet d'examiner si la Compagnie de Navigation de la Nouvelle Orléans n'a pas forfait sa charte:

Cette résolution ayant été amendée:

Sur motion, ordonné qu'elle soit adoptée, telle qu'elle a été amendée.

L'Orateur a nommé MM. Penn, Ant. Ducros, Labatut, Bry et Daniel membres du dit comité de la part de la Chambre.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat, et de demander son concours à l'amendement fait par la Chambre.

ORDRE DU JOUR.

Les bills suivants ont subi leur seconde lecture, et ont été renvoyés à demain pour être lus un troisième fois, savoir:

'Acte supplémentaire à un acte accordant certains privilèges à Jean H. Hermanson, approuvé le 25 mars 1831.'

'Acte créant l'office de Rapporteur pour les deux branches de la Législature:' et

'Acte pour amender l'acte intitulé: 'acte pour rappeler l'acte accordant à H. Guidry le privilège exclusif d'établir et de tenir un ferry sur la rivière Mermentau, dans la paroisse St. Landry pour un nombre fixe d'années; et pour accorder le dit privilège à Jean Mouton, jr, sous les mêmes conditions y mentionnées, approuvé le 23 janvier 1829.'

La chambre s'est occupée du bill intitulé: 'Acte spécifiant les changements et amendements à la constitution de l'Etat de la Louisiane, et pour prendre l'opinion du peuple quant à l'utilité d'appeler une convention,' lequel était en considération hier lorsque la chambre s'est ajournée.

M. Haile a présenté le substitut suivant au dit bil :

'Acte spécifiant les changements et amendemens à la constitution de l'Etat de la Louisiane, et pour prendre l'opinion du peuple, quant à l'utilité d'appeler une convention:'

'Il est décrété &c, Que les changements et amendements suivants soient spécifiés par la loi, comme ils doivent être faits dans la constitution de l'Etat de la Louisiane, et que l'opinion du bon peuple du dit Etat, soit pris touchant la nécessité et l'utilité d'appeler une convention, conformément au 7me article, 1re section de la constitution de l'Etat.'

SECT. 2. Il est de plus décrété &c, Que la constitution de l'état de la Louisiane soit amendée, comme suit: sur le juste principe de la taxation et de la représentation:'

Sur la question pour l'adoption de ce substitut, M. Lewis a demandé l'appel nominal et il a paru que MM. Bickham, Brashear, Breaux, Briggs, Bry, Daniel, Davidson, Davenport, Dixon, Dosson Haile, Lewis, Penn, Richardson, Sheldon et Wilson avaient voté dans l'affirmative—16 oui.

Et que MM. Augustin, Brazeale, Couvillion, Delachaise, A. Ducros, P. A. Ducros, Fréret, Guillet, Labatut, Landry, Lawson, McCalister, Milligan, Montégut, Nérault, Ory, Patin, A. B. Thibodeaux et Winn avaient voté dans la négative 19 non.

Ce substitut a été en conséquence rejeté.

M. Davidson, sur la question pour l'adoption de la première section, a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM. Bickham, Brashear, Brazeale, Briggs, Bry, Daniel, Davidson, Dixon, Dorson, Haile, Lewis, Penn, Richardson, Sheldon, Wilson et Winn avaient voté dans l'affirmative—17 oui:

Et que MM. Augustin, Breau, Couvillion, Delachaise, Davenport, A Ducros, P A Ducros, Guillot, Fréret, Labatut, Landry, McCallister, Milligan, Montégut, Nérault, Ory, Patin et A B Thibodeaux avaient voté dans la négative—22 non.

En conséquence cette motion a été rejetée.

M. Augustin a fait la motion de renvoyer la considération ultérieure de ce bill jusqu'au vingt cinq de janvier courant.

M. Davidson a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM. Augustin, Breau, Couvillion, P. A. Ducros, Fréret, Guillet, Labatut, Landry, Lavergne, Nérault et A. B. Thibodeaux avaient voté dans l'affirmative—11 oui;

Et que MM. Bickham, Brashear, Brazeale, Briggs, Bry, Daniels, Davidson, Delachaise, Davenport, Dixon, Dosson, A. Ducros, Haile, Lawson, Lewis, Milligan, McCalister, Montégut, Ory, Patin, Penn, Richardson, Sheldon, Wilson et Winn, avaient voté dans la négative—25 non.

En conséquence cette motion a été rejetée.

M. Patin ayant fait la motion pour le rejet du reste de ce bill, M. Davidson a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM. Augustin, Breau, Couvillion, Daniels, Delachaise, A. Ducros, P. A. Ducros, Fréret, Guillet, Labatut. Landry, Lavergne, Lewis, McCallister, Milligan, Montégut, Nérault, Patin et A. B. Thibodeaux avaient voté dans l'affirmative—19 oui:

Et que MM. Bickham, Brashear, Brazeale, Briggs, Bry, Davidson, Davenport, Dixon, Dosson, Haile, Lawson, Ory, Penn, Richardson, Sheldon, Wilson et Winn avaient voté dans la négative—17 non.

Cette motion ayant prévalu, le dit bill a été rejeté.

Sur motion, la Chambre s'est ajournée jusqu'à demain à 10 heures. A. M.

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

PÉR ordre de la Cour de Paroisse—pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et à la requête du syndic provisoire nommé par la dite cour:

Il sera vendu, le Mercredi, 3 février prochain, à 10 heures du matin, au magasin, rue de la Nouvelle Levée, no. 25, faubourg Ste. Marie:

Une quantité de marchandises sèches, vitrières, comptoir, &c., abandonnés par Charles Stroll, à ses créanciers.

Conditions : toute somme au dessous de $100 comptant les sommes de $100 et au dessus à 60 jours, en billets endossés à satisfaction. 31 janv

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

JEUDI, 5 de février prochain, il sera vendu, à midi, à la Bourse Hewlett :

Une négresse nommée CHARLOTTE, âgée d'environ 20 ans, avec ses deux enfans ELISABETH, mulâtresse, âgée d'environ 10 ans, et ROSALIE, âgée d'environ 6. Charlotte fait passablement la cuisine, est bonne blanchisseuse et repasseuse, un peu; Elisabeth a un bon commencement de couture.

Cette famille est garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions : payables à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé par L. T. Cairo, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 31 janv

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu mardi, 3 de février, à 10 heures du matin, rue Conti, No. 59, vis-à-vis la Banque de la Louisiane, Estampes ou tableaux encadrés; Bureaux ou Secrétaires à cylindre en acajou ; un Sideboard en acajou, Chenets, Garde-feu, &c. ; Pendules, Pots à fleurs et Cylindres, Secrétaire portatif ; Sofas; Fauteuils et Chaises en acajou ; Bibliothèque en acajou ; Lampes à suspension ; do. pour cheminée ; Services de porcelaines ; Candelabres et Chandeliers plaqués; Porte fusils, et Porte huissiers do. divers ouvrages de Jurisprudence, Littérature, &c., tels que l'Encyclopédie d'Edimbourg, en 21 volumes in 8o,; Dalloz, Jurisprudence du 19me. siècle, en 43 volumes ; Merlin, 52 volumes, &c.

Conditions, à la vente. 31 janv

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu le mardi, 3 février 1835, à midi, à la Bourse, une négresse nommée Marie, âgée de 20 ans, blanchisseuse et repasseuse, garantie des vices et maladies prévus par la loi. Conditions :—La moitié à 4 mois, et l'autre moitié à 8 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale. L'acte de vente sera passé par Théodore Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 31 janv

PAR H. J. DOMINGON.

EN vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 29 novembre dernier, à la requête de L. Ferrand, fils, syndic des créanciers de Jn. Fleming, il sera vendu, Lundi 16 février prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, les propriétés suivantes abandonnées par ledit débiteur à ses créanciers, savoir :

1. WAVNA, mulâtre d'environ 27 ans, ensemble GUINNY, griffonne d'environ 24 ans, et leur enfant William, de 2 ans.

Conditions : Les 3 esclaves susnommés seront vendus ensemble à 2 ans de terme, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement.

2. UNE HABITATION située dans la paroisse d'Iberville, rive droite du fleuve, distance de 30 lieues de la ville de la Nouvelle Orléans, ayant 8 arpens de face, formant environ 980 arpens de superficie avec une double concession incomplète, établie en cucrerie avec machine à vapeur, les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent ; ainsi que 14 Charruer, 7 Charrettes et un Diable, Pioches et autres outils, 5 Chevaux, 8 paires de Bœufs, 2 Vaches à lait et un troupeau de 28 moutons.

Il y a de plus sur l'habitation une étendue de 150 arpens de terre ouverte, préparés pour la culture du coton, et une grande quantité de fourage en grenier, pour la nourriture des animaux de l'habitation ; et toute la quantité de terre sus-mentionnée formant la totalité de la susdite habitation, est couverte de bon bois de liéne, et est cultivable.

Plus, les 4 esclaves ci-après nommés ;
GIL, nègre âgé d'environ 25 ans.
JERRY, do do do 27 "
SAMM, do do do 28 "
TERRA, do do do 23 "

De plus, environ 60 arpens de cannes emmatelassés.

Conditions : La susdite habitation comptant, les 4 esclaves désignés ci-dessus, payables aussi comptant.

N. B. Les actes de vente seront passés devant Ls. Ferrand, notaire, aux frais des acquéreurs. 13 janv—25

VENTE A L'ENCAN, BIENS-FONDS A LA MOBILE.

MDURAND vendra, le lundi, 9 février prochain, à midi, en face du Mansion House de la Mobile, les biens-fonds suivans qui sont d'une grande valeur, se composant de terres en friche et de terres cultivées :

No. 1. Une portion de terre près de la pointe Chaete, faisant face à la rivière Mobile, dans un espace de 5 arpens, sur 20 arpens de profondeur ; environ 17 acres de cette propriété ont été vendus, et il en reste environ 151 acres dont on n'a pas disposé, et qui sont compris dans les limites de la ville.

No. 3. Trois lots de terre situés du côté nord de la rue du Gouvernement, entre Royale et Eau, vis à vis le marché; chacun de ces lots a 23 pieds et demi de face sur 110 pds de profondeur; deux ont chacun une maison en bois, qui est louée 30 piastres par mois.

No. 3. Un lot de terre situé du côté ouest de la rue Royale, entre Conti et Dauphine, immédiatement au sud de la maison de M. Hunt; 97 pieds sur la rue Royale, sur environ 120 pieds de profondeur et à peu près 85 pieds sur la ligne ouest.

No. 4. Un lot de terre situé du côté est de la rue Royale, entre Dauphine et St, Francois, joignant l'Hôtel d'Alabama, environ 79 pieds sur la rue Royale, sur environ 156 pieds de profondeur; sur ce lot il y a une maison en briques à rez de chaussée, qui est affermée à bail, lequel expirera le.... D'après le titre de confirmation ce lot doit avoir 90 pieds français de face sur la profondeur désignée.

No. 5. Deux tiers d'un lot indivis situé au coin des rues Royale et St. François; environ 55 pieds sur la rue Saint-Royale, et environ 55 pieds sur la rue Royale et environ 140 sur la rue St Francois, joignant la propriété de John R Toulmin, esq.

No. 6. Le sixième d'un lot indivis, au coin des rues Royale et St. Louis; 97 pieds sur la rue Royale, et bordant au fond le canal de la rivière Mobile.

No, 7. Les magasins maintenant occupés par MM. McLoskey, Hagan & co, du côté nord de la rue Conti; 40 pieds de face sur la dite rue, sur une profondeur d'environ 136 pieds; et un terrain derrière s'étendant de 60 pieds à l'ouest, sur 30 pieds de large; sur ce second terrain, il y a un hangard.

No. 8, Un quai situé entre les rues du Gouvernement et de Conti, avec un bassin s'étendant jusqu'au chenal de la rivière de la Mobile; le quai a à peu près 50 pieds de largeur, est connu sous le nom de quai de la presse à coton.

No. 9. Les bassins et les quais commençant sur la ligne nord de la rue Conti, s'étendant 160 pieds au nord jusqu'au chenal de la Mobile, en s'élargissant du côté de l'est jusqu'au dit quai 197 pieds, comprenant le quai McLoskey et une partie du quai Hallet.

No. 10. Le quai et bassin commençant à la pointe, 86 pieds nord des susdites, faisant face sur la rue du Gouvernement, 170 pieds, de même largeur, jusqu'au chenal de la rivière de la Mobile.

Conditions : Un quart comptant; la balance à 1 et 2 ans portant intérêt de 7 pour cent en billets endossés à satisfaction et hypothèque. 19 janvier—19

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, 3 janvier 1835.

A une assemblée du comité tenue le 2 du courant,

Thos. Banks,
William McCawly
J H Field,
Jules Le Blanc,
Michael Maher,
Thos Toby,
Maunsel White,

Thos. Toby fut unanimement élu président de la compagnie en remplacement de M. Peter Laidlaw, qui a résigné

Toutes personnes ayant des réclamations contre la bureau, sont priées de les présenter pour liquidations.

3 janv S H TURNER, secrétaire.

AVIS.

UN billet de banque de $100 a été saisi hier après-dîner entre les mains d'un nègre. La personne à qui il appartient peut venir le réclamer en prouvant ses droits et payant pour l'avis publié, s'adresser à

VEUVE KOKERNOTT & Co.
30 janv—6 encoignure Toulouse e Levée.

UN pharmacien bien établi en cette ville, désirera trouver un associé. S'adresser à ce bureau. 20 janv

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse d'Orléans. Cour des Preuves. Ventes par le régister des testaments. Samedi 7 Mars 1835, à midi a la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, j'exposerai en vente publique, pour le compte de la succession de feu Samuel Hart, les propriétés suivantes, savoir : Neuf terrains situés dans le faubourg Ste. Marie, entre les rues Nouvelle Levée, Lamina, Pearl et Delor, désignés par les numéros 1 jusqu'à 9, conformément à un plan fait par F Zimpel député arpenteur général, en date du 16 décembre 1834, et déposé au bureau de Félix Grima notaire pub.

Terrain N°. 1, mesurant 39 pieds 2 pouces de face, à la rue Delor, sur une profondeur de 132 pieds 6 pouces, ayant 40 pieds de largeur dans le fond, borné du côté attenant à la rue de Pearl, par la propriété de N. Goodale, et de l'autre côté en partie par le terrain no. 2, et en partie par la propriété du dit N. Goodale ; et dans le fond par la propriété du dit N. Goodale—ensemble la maison à trois étages, en briques, et les autres améliorations qui s'y trouvent.

Terrain N°. 2, attenant au no. 1, d'un côté à la rue Delor, 40 pieds 10 pouces de largeur dans le fond, sur une profondeur de 102 pieds 10 pouces, borné dans le fond par la propriété du dit N. Goodale, le dit no. 2, mesurant 41 pieds de face sur la dite rue Delor, avec la jouissance d'une allée de 5 pieds 3 pouces à l'usage commun des terrains numéros 2 et 3, ensemble les bâtisses en briques, et améliorations.

Terrain N°. 3, mesurant 20 pieds 1 pouce de face à la rue Delor, sur une profondeur de 102 pieds, 10 pouces, ayant une largeur dans le fond de 25 pieds, 4 pouces, borné d'un côté, par le terrain no. 4, et de l'autre côté en partie par le terrain no. 2, et en partie par l'allée appropriée à l'usage commun des dits terrains no. 2 et 3, ensemble les bâtisses en briques et autres améliorations qui s'y trouvent.

Terrain N°. 4, mesure 23 pieds, 8 pouces, face à la rue Delor, 23 pieds 8 pouces de largeur dans le fond, et 102 pieds de profondeur, ensemble toutes les bâtisses et améliorations ; le dit terrain no. 4, mesurant 23 pieds, 8 pouces, face à la rue Delor, y inclus une allée de 4 pieds 6 pouces, appropriée à l'usage commun des terrains no. 4, 5 et 6, borné d'un côté par le terrain no. 3, et de l'autre côté par les terrains no. 7, 8 et 9.

Terrain N°. 5, étant et formant l'encoignure des rues Nouvelle Levée et Delor, mesurant 22 pieds, 4 pouces et 4 lignes, face à la Nouvelle Levée, 51 pieds, face à la rue Delor, 57 pieds de profondeur sur la ligne séparant le dit terrain de la dite allée.

Terrain N°. 6, mesure 21 pieds, 4 pouces et 4 lignes, face à la Nouvelle Levée, 43 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du no. 6, 68 pieds, 7 pouces et 4 lignes, sur la ligne opposée le séparant du terrain no. 8, et 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes de largeur dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations.

Terrain N°. 7, mesure 21 pieds, 4 pouces et 4 lignes, face à la Nouvelle Levée, 63 pieds de profondeur sur la ligne le séparant du terrain no. 6, 68 pieds, 7 pouces et 4 lignes du côté opposé sur la ligne le séparant du terrain no. 8, et 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes de largeur dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations.

Terrain N°. 8, mesure 20 pieds, 11 pouces et 4 lignes, face à la Nouvelle Levée, sur une profondeur de 68 pieds, 7 pouces et 4 lignes, sur la ligne qui le sépare du terrain no. 7, 74 pieds et 8 pouces du côté opposé, sur la ligne qui le sépare du terrain no. 9, et 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations.

Terrain N°. 9, mesure 20 pieds, 11 pouces, face à la Nouvelle Levée, 74 pieds, 3 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du no. 8, 79 pieds, 10 pouces et 4 lignes du côté opposé qui le sépare de la propriété du dit N. Goodale, et 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations.

Conditions de la vente : 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour W F C DUPLESSIS.

N. B. Les actes de vente seront passés par devant Félix Grima, not pub, aux frais des acquéreurs. 26 jan

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves—Paroisse d'Orléans—vente par le régister des testaments, le mardi 3 mars prochain, à midi, l'exposerai en vente publique à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, les propriétés foncières ci après décrites, pour compte de la succession de feu William H. Ireland, savoir :

1°. Un lot de terre situé dans la rue du Canal, entre les rues Dauphine et Bourgogne, ayant 25 pieds 8 pouces de face sur la rue la Canal sur 120 pieds de profondeur.

2°. Quatre lots contigus de terre situé dans l'Plet No. 6, borné par les rues Philippe, Canal, Remparts et de la Commune, désigné par les Nos. 70, 71, 81, et 82. Le 1er ayant 75 pieds de face sur la rue Philippe et 122 pieds 10 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No. 71, et 127 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare des lots Nos. 65 et 66 et d'une partie du lot No. 67, le second ayant 60 pieds de face sur la rue Philippe et 122 pieds 10 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 70, et 119 pieds sur la ligne qui le sépare du lot No. 72. Le troisième ayant 60 pieds de face sur la rue des Remparts, 119 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 80, et 123 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 82. Et le quatrième ayant 60 pieds de face sur la rue des Remparts, 123 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 81, et 127 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare des lots Nos. 69, 68 et d'une partie du lot 67, ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

3°. Un certain lot de terre situé faubourg Lafayette, dans la paroisse Jefferson, désigné sous le No. 10 ; le dit lot de terre formant l'encoignure des rues Jackson et Brainard ayant mesure française, 277 pieds de face sur la première, sur 300 pieds 8 pouces et 4 lignes de face sur la dernière ; et ayant 294 pieds 4 pouces et 6 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No. 11, et 277 pieds 2 pouces sur la ligne qui le sépare de l'autre moitié du du dit lot.

Conditions de la vente, un cinquième comptant, et le surplus en quatre paiemens égaux, en un, deux, trois et quatre ans, en billets endossés à satisfaction, garantis par une hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, Rég des Testam

N. B. Les actes de ventes doivent être passés pardevant Hughes Pédesclaux Esq. not. pub., aux frais des acquéreurs. 16 janv

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire. Mardi 20 janvier 1835. Présent l'hon. Charles Watts juge. No. 11,475. La veuve Baptiste St. Amand vs. ses créanciers pour prolongation du paiement. Sur motion de M. V. Labarre, pour M. C. Derbigny, avocat du pétitionnaire, il est ordonné par la cour que les créanciers prouvent dans les 10 jours, après la publication de ce règlement, pourquoi les procédures qui ont eu lieu pardevant le notaire public, ne seraient pas confirmées et homologuées. Extrait des minutes.

26 janv—3. 10j J. L. LEWIS, gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire. Mardi 20 janvier 1835. Présent l'honble Charles Watts juge, No. 11,478. Martin Belfort Haydel vs. ses créanciers, pour prolongation de paiement. Sur motion de M. V. Labarre pour M C. Derdigny, avocat du pétitionnaire, il est ordonné par la cour que les créanciers prouvent dans les 10 jours, après la publication de ce règlement, pourquoi les procédures qui ont eu lieu pardevant le notaire public, ne seraient pas confirmées et homologuées. Extrait des minutes. J. L. LEWIS,
26 janv—3. 10 gref.

BONNE AFFAIRE.

UN jeune homme français habitant cette ville depuis deux ans, comprenant très peu l'anglais, vient de recevoir une offre pour accepter un établissement qui pourra s'élever avec ses appareaux de 3500 à 4000 piastres au plus.

N'ayant pas de fonds pour faire cette affaire il s'associerait volontier avec une personne qui en ferait les avances. D'après ses connaissances sur cette partie (étant fabriquant de la meilleure province de France) il assure que l'établissement peut se gagner et plus dans un an.

NOTA.—Les communications dudit établissement sont très fréquents avec la Nlle Orléans, pour en envoyer les produits.

Adresser deux mots pour le voir aux lettres R Z par la poste, qu'on affranchira. Il se rendra au domicile qu'on lui indiquera. 30 janv—5

Etablissement de Manteaux de Marbre.

HENRY HUNT & CO., ont le plaisir d'annoncer au public de la Nouvelle-Orléans, qu'ils ont ouvert un magasin d'entrepôt au No. 30, rue de la Douane, où ils reçoivent de leur établissement à New-York, par le navire Arkansas, un superbe assortiment de Manteaux de cheminées, grillages, &c. Ils ont intention d'avoir constamment en vente, un assortiment général de toute espèce d'article relatif à leur profession, et ils espèrent par la beauté de ces objets et la manière dont ils sont travaillés, mériter l'encouragement du public. Ils ont à vendre du Platre de Paris, des Marbres de tombes, carreaux de marbre, devants de cheminées en marbre, ainsi que des grillages en fer double, de Russie, et idem en cuivre. Ils ont à leur service des ouvriers compétents pour leur entreprise. Ils gravent des inscriptions dans le dernier goût, et ils exécutent des monumens de tous genres, avec promptitude et goût. 22 janv

100 Boucauts en débarquement, à vendre par F. H. PETITPAIN,
10 janv encoignure Chartres & Toulouse.

Pierre Jos. Tricou contre Charles Louis Pierre Janin.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu en cette ville, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, jeudi 19 février, à une heure de l'après-midi, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie, savoir :

UN LOT DE TERRE situé dans le faubourg Washington, au bas de la ville, désigné par le no. 4 du second carré en filet, ayant (mesure américaine) 40 pieds de face au chemin public, près de la Levée. 217 pieds, 8 pouces 5 lignes de profondeur du côté du lot no 3, 220 pieds, 7 pouces 3 lignes de profondeur, du côté du lot no 5, et 39 pieds 11 pouces de large à sa limite inférieure ; ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, aussi bien que le chemin public, la Levée, et toute la batture devant, conformément au plan du dit faubourg Washington, tiré par J. S. Pilié, voyer de la ville, le 25 février 1832, et déposé en l'étude de Gustave Le Gardeur, notaire pub.

Ceci étant la seconde et dernière criée, la dite propriété ci-dessus décrite, sera définitivement adjugée au plus offrant et dern